

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 15 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Administrateur,
Conseiller municipal délégué à la
participation citoyenne et au grand âge,

Étaient présents : MM., Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL,
Mmes Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie
CARDONA-GIL, Deborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Philippe BOUCAT, Raoul JOUET
Mmes Rachida DORDAIN, Jeanne POUHÉ, Lydie ROUSSEAU, Deniz YERLIKAYA,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Philippe BOUCAT à Mme Safia BEHILIL RAMDANE.

**M. Christophe THIESSÉ
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE
15 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION
7 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE
17 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRÉSENTS 10

PROCURATION(S) 1

VOTANTS 11

Le Président certifie que la présente
délibération a été télétransmise à la
Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de
la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 11

ACTUALISATION DE LA CHARTE DE BON USAGE DES RESSOURCES INTERNES TÉLÉPHONIQUES ET NUMÉRIQUES DE LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL ET DU C.C.A.S.

Monsieur Benoît Balut, Administrateur, Conseiller municipal délégué à la participation citoyenne et au grand âge, expose au Conseil d'administration :

La Commune de Val-de-Reuil et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mettent en œuvre un système d'information et de communication essentiel à l'exercice de leurs missions. Ce système, comprenant un réseau informatique et téléphonique, permet aux agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources numériques adaptés à leurs besoins professionnels.

L'évolution rapide des technologies, notamment l'émergence de l'Intelligence Artificielle (IA), offre des opportunités significatives pour optimiser les processus de travail. Cependant, leur utilisation doit être encadrée pour garantir le respect des principes fondamentaux du service public. Par ailleurs, les risques liés à une mauvaise utilisation de ces outils, notamment en matière de confidentialité, de sécurité des données et de responsabilité juridique, nécessitent une vigilance accrue.

Dans ce contexte, il est essentiel d'actualiser la **Charte de Bon Usage des Ressources Internes Téléphoniques et Numériques** pour intégrer les nouvelles règles relatives à l'utilisation de l'IA, tout en réaffirmant les principes de sécurité et de responsabilité déjà en vigueur.

Cette charte, applicable à tous les agents, quel que soit leur statut, formalise les droits et obligations des utilisateurs, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquement.

Elle vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux de sécurité, de protection des données et d'éthique numérique, tout en favorisant une utilisation responsable et efficace des outils mis à leur disposition.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en place de la charte du bon usage des ressources internes téléphoniques et numériques annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 18 juin 2026,

- **APPROUVER** le projet d'actualisation de la charte de bon usage des ressources internes téléphoniques et numériques annexé à la présente délibération,
- **CHARGER** Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **APPROUVE à l'unanimité** le projet d'actualisation de la charte de bon usage des ressources internes téléphoniques et numériques annexé à la présente délibération,
- **CHARGE à l'unanimité** Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET